



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Facturation EDF et GDF

Question écrite n° 1823

Texte de la question

M. Pierre Pascallon attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur certains abus constatés dans la facturation des prestations fournies par les services d'EDF-GDF. En effet, beaucoup d'usagers se plaignent d'une majoration dans l'estimation de leur consommation en electricite et en gaz. Actuellement, il n'est pratique qu'un seul releve des compteurs par an et a des jours et des heures ou de nombreux Francais sont au travail. Cela explique de nombreuses distorsions entre la consommation reelle et celle estimee. Une telle situation penalise des familles modestes qui se trouvent obligees de payer des unites de kilowattheure ou de metre cube qu'elles n'ont pas meme consommees. En consequence, il lui demande s'il est possible d'envisager une periodicite plus frequente des releves de compteurs dans une annee et a des horaires qui ne penalisent pas la population active de notre pays. D'autre part, il souhaiterait savoir quelles mesures il compte prendre pour faciliter la correction rapide de certaines factures abusives.

Texte de la réponse

Le dispositif de facturation intermediaire des consommations d'electricite et de gaz a ete mis en place par l'ordonnance no 58-881 du 24 septembre 1958, et complete par l'arrete du 12 octobre 1967. Ces dispositions s'appliquent aux clients dont la facture depasse un certain seuil de consommation annuelle. Le calcul des factures intermediaires est etabli a partir de la moyenne des consommations sur la derniere annee, modulee suivant un coefficient dependant du mois de l'annee sur laquelle s'applique la facturation. Dans la grande majorite des cas, la moyenne des coefficients appliques pour chacun des douze mois de l'annee est voisine de 0,95. Cela signifie que, dans l'hypothese d'une stabilite voire d'une progression des consommations, la facturation intermediaire sous-estime par construction les consommations reelles. Toutefois, dans le cas ou l'estimation serait defavorable au client, celui-ci a toujours la faculte de saisir son agence EDF-GDF Services pour demander une facturation rectificative a partir des chiffres qu'il aura lui-meme communiquees. La generalisation de cette mesure a l'ensemble des usagers a ete etudiee afin que la facturation soit la plus representative possible des consommations reelles enregistrees. Ainsi, les factures intermediaires representent un compromis entre differentes contraintes. Elles permettent de pallier les consequences de l'espacement des releves, lequel reduit la gene causee aux usagers par des releves frequents et par une presence effective, parfois necessaire, lors du passage des releveurs (46 p. 100 des compteurs sont inaccessibles car situes a l'interieur du domicile de l'abonne). Actuellement, des solutions sont a l'etude pour resoudre ces problemes, comme le releve des compteurs a distance.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1823

Rubrique : Electricite et gaz

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1547

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2462